



PROJET PROFESSIONNEL PLUS Organisme de formation

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Présentation

Projet Professionnel Plus immatriculé au RCS de Cayenne 43519083000032 est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 53 av du général de Gaulle, BP 90402 9729 Cayenne Cedex. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DIECCTE Guyane sous le n° 96973028897 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. « PPP » développe, propose et dispense des formations en inter et intra entreprise, en présentiel, des accompagnements dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience. Les formations sont pour certaines diplômantes. L'ensemble de ces prestations est désigné ci-après sous le nom d'actions de formation.

PPP propose aussi des Gestions Prévisionnelles des Emplois et Compétences (GPEC), des plans de développements de compétences et des bilans de compétences.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations énumérées à l'article 1 organisées par PPP.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un dossier d'inscription ou d'une demande d'inscription, d'un courriel, d'un courrier, d'un contrat ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de PPP, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le client se porte fort du respect des présentes conditions par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de PPP, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins

3 Inscription

Toute inscription nécessite l'envoi d'un dossier d'inscription (pour les diplômes) ou d'une demande d'inscription (pour les stages et congrès-formation) dûment renseignés à : Projet Professionnel Plus

- Service administratif au 53 av du général de Gaulle BP 90402 9729 Cayenne Cedex - Tél : 05 94 28 44 35- courriel : accueil@projetproplus.fr

Le dossier d'inscription ou la demande d'inscription doit être accompagné des modalités de règlement et du montant de la formation (frais de dossier + cout pédagogique):

- chèque à l'ordre de Projet Professionnel Plus ou « PPP »
- virement bancaire
- attestation de prise en charge (notamment en cas de financement par un OPCO – Opérateur de Compétences)
- pour les inscriptions individuelles dans les formations diplômantes un échéancier sera proposé ; il devra être signé avec le contrat de formation professionnelle en dehors de quoi le PPP facturera au stagiaire la totalité des frais au démarrage de la formation.

(Notamment concernant les modalités de justification de l'action) et en tout état de cause avant le démarrage de la formation. Il en va de même des délais de paiement pratiqués par le client

4. Obligations respectives des parties

Pour toute inscription dans une action de formation, une convention ou un contrat sera établie et une facture en début de formation.

Pour les diplômes, les formations intra et les accompagnements VAE un contrat et/ou une convention de formation sont adressés au client en deux exemplaires. Il s'engage à retourner à « PPP », avant le démarrage de l'action de formation, un exemplaire signé et revêtu le cas échéant du cachet de l'entreprise.

Si le client est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi

pour toute inscription conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

L'action de formation se déroule conformément au programme remis au client.

À l'issue de toute action, un certificat de réalisation sera adressé au client (ou à l'organisme payeur désigné par le client) et également remise au stagiaire

Pour toute GPEC, Plan de Développement et de Compétences, Bilan de compétences, une convention sera établie.

5 Annulation - Remplacement

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit. Les remplacements de participants dans le cadre de groupe sont admis, sous réserve d'en informer par écrit PPP et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la date de début de la formation.

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sous réserve d'en informer PPP par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse accueil@projetproplus.fr reçu au plus tard quinze [14] jours ouvrés avant la date de la formation. Les frais d'inscriptions restent dû.

En cas d'annulation reçue moins de quinze [14] jours ouvrés avant la date du premier jour de la formation le montant de l'inscription reste dû en totalité à PPP, ainsi que 25% du coût de la formation.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

Pour les formations sur mesure, le report d'une session ne donne pas lieu à facturation des indemnités d'annulation sous la réserve d'un engagement écrit du client sur les nouvelles dates de réalisation.

6 Tarifs - Paiement

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes.

Nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant. Les petits-déjeuners, les déjeuners et les pause-café sont à la charge du client ; sauf sur certains stages, en fonction de la mention indiquée sur le programme.

Le règlement du prix de la formation s'effectue soit par prélèvement bancaire, soit par chèque libellé au nom de PROJET PROFESSIONNEL PLUS, soit par carte bancaire.

Le règlement intégral devra intervenir au plus tard avant la fin de la formation. Des paiements échelonnés pourront être réalisés par prélèvements. En cas d'incident de paiement, (chèque impayé, rejet de prélèvements, ...) Projet Professionnel Plus appliquera des pénalités de retard à raison de 20€ par incident. En cas de cessation de paiement, PPP confiera au Cabinet de recouvrement AGR, la créance ou à l'huissier

En cas de paiement effectué par un de ces partenaires : OPCO, Pôle Emploi, la CTG, Mission Locale, AGEFIPH, TRANSIPRO, OGDPC le dossier de prise en charge par votre « entité financière » doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si PPP n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par une des entités citées précédemment, **la part non prise en charge vous sera directement facturée.**

En cas d'absences justifiées ou non aux cours dispensés, reste redevable de la somme équivalente à ses heures d'absences soit le coût horaire en vigueur.

Défaut de paiement

A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu des cours. Toute action de formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle inscription à PPP

Application d'une indemnité forfaitaire de 20 € en cas de retard de paiement (Articles L. 441-3, L.441-4 et L.441-6 du code de commerce) en sus des pénalités de retard à défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze) % du montant des sommes exigibles.

8 - Responsabilités - Indemnités

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de PPP ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré PPP pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que PPP ne puisse être recherchée ou inquiétée.

8 - Droit de contrôle de PPP

PPP se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard quinze [14] jours ouvrés avant la date prévue.

PPP se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un formateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

PPP se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- **De refuser toute inscription ou accès à un client qui ne serait pas à jour de ses paiements**
- **D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.**

9 - Propriété intellectuelle

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le client s'interdit de photographier, de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations PPP ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de PPP ou de ses ayants droit.

10 - Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de PPP.

11 - Loi applicable - Attribution de compétence le présent accord est régi par le droit français

LE PRÉSENT ACCORD EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.

EN CAS DE CONTESTATION SUR L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DE L'UNE DE CES DISPOSITIONS, ET À DÉFAUT D'UN ACCORD AMIABLE DES PARTIES, **LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAYENNE SERA SEUL COMPÉTENT**

TOUTE INSCRIPTION SUR UN STAGE OU ACHAT D'UNE PRESTATION SUR MESURE VAUT ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.